



Saint Rémy, le __ / __ / ____

Association fondée par Paul de Coubertin en 1885
N° F.F.Tir : 10 78 625
N° d'Agrément Jeunesse et Sports : 13645 du 22 mars 1954

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez utiliser les installations de l'Avenir en dehors de la session ordinaire du dimanche matin (sauf mois d'août) ? **Voici les conditions requises pour accéder à votre demande :**

Pour tous

Disposer de son propre matériel, armes, munitions, cibles.
Connaitre et respecter les règlements intérieurs affichés dans le local et les pas de tir à 25M et 50M.
Noter sur le registre mis à disposition son nom et prénom, la date, l'heure d'arrivée et de départ

Pour les tireurs à air

Les pas de tir à 10 mètres sont accessibles en permanence, 24h/24 et 7 jours/7
Le compresseur et les bouteilles d'air comprimé ne sont pas accessibles.
Une pompe à air manuelle est mise à disposition des tireurs.

Pour les tireurs à poudre, noire ou sans fumée, pas de tir à 25 et/ou 50 mètres

Accès possible le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le dimanche de 14h à 19h.

- A 50 mètres : carabine 22LR et pistolet 22LR à un coup.
- A 25 mètres : Poudre noire, arme de poing 22LR, revolver .32 et .38, pistolet 9 mm para avec réducteur de bruit ou cartouches à charge réduite.

Si ces conditions vous conviennent le badge N° _ _ _ _ _ va vous être remis contre une caution en espèces de 10 (dix) €. Il vous donnera accès, et à vous seul (invités non admis)

Aux pas de tir à air à 10 mètres

Aux pas de tir à 25 mètres

Aux pas de tir à 50 mètres

Par votre signature vous vous engagez à respecter sans restriction l'ensemble des conditions énoncées dans ce document sur une page.

Les conditions de cette autorisation seront reportées dans un registre que vous voudrez bien signer

NOM et Prénom N° de licence Date Signature Visa du Permanent délivrant le badge